

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2377

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur
à l'amendement n° 1687 de M. Taquet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« sectoriels »,

insérer les mots :

« et territoriaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à prendre en compte la nature protéiforme de la RSE.